

L'égalité des salaires – une évidence

Les évidences requièrent parfois de longues démonstrations. Tel est le cas de l'égalité salariale entre femmes et hommes.

Il semble en effet évident que femmes et hommes doivent, à travail de valeur égale, toucher un salaire égal. La Constitution fédérale (art. 8 al. 3 Cst.) et la Loi fédérale sur l'égalité (art. 3 al. 1 LEg) y consacrent deux dispositions, respectivement l'égalité salariale entre femmes et hommes et l'interdiction de discrimination à raison du sexe.

Et pourtant, les écarts de salaire restent importants en Suisse. Les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes. Environ 40% de ces écarts sont dus à des comportements discriminatoires.

Selon le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, il y a discrimination lorsque, pour le travail d'égale valeur, la différence de salaire ne se justifie pas par des facteurs objectifs comme l'âge, le niveau de formation, l'expérience professionnelle ou la position professionnelle.

Afin d'atteindre l'objectif d'égalité salariale, les organisations faïtières d'employeurs¹, d'employés² et la Confédération³ ont lancé en mars 2009 le Dialogue sur l'égalité des salaires (www.dialogue-egalite-salaires.ch) en pariant sur l'engagement volontaire des entreprises et entités publiques.

L'objectif du Dialogue est d'inciter les entreprises suisses à vérifier qu'elles appliquent bien le principe de l'égalité des salaires. Ces dernières s'engagent à corriger les éventuelles inégalités dans les quatre ans. En Suisse, toutes les entreprises, les unités administratives et les institutions de droit public peuvent, à titre volontaire, participer à ce dialogue.

Les avantages pour l'entreprise ou l'entité publique sont nombreux. Citons à titre d'exemple la fidélisation des employés, l'augmentation de l'attrait lors de recrutements, l'amélioration de l'image envers les tiers partenaires et le public, la réduction des risques de plaintes salariales, etc.

Forts des éléments ci-dessus énoncés, nous demandons à la Municipalité d'engager les démarches suivantes :

- Entreprendre les travaux préparatoires à la mise en place du Dialogue sur l'égalité des salaires ;
- Procéder à une analyse statistique des salaires du personnel de l'administration nyonnaise ;
- Mettre en œuvre les mesures afin de remédier aux éventuelles discriminations non justifiées ;
- Rédiger un rapport final à l'intention du présent Conseil.

Pour le Groupe socialiste, Jessica Jaccoud, Conseillère communale

¹ Union patronale suisse, Union suisse des arts et métiers

² Union syndicale suisse, Travail.Suisse

³ Office fédéral de la justice, Bureau fédéral pour l'égalité entre femmes et hommes, Secrétariat d'Etat à l'économie